

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DEPARTEMENT DU TARN**

**COMMUNE DE RIVIERES**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 12 octobre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

**Présents** : BERMES Marie-Christine (*arrivée à 18h37*), BOUAT Valérie (*arrivée à 18h38*), BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé (*arrivée à 18h44*), DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

**Absents** : ANGLADE Christine, CHOPO Guy, PRADEL Michel.

**Absente excusée** : MARTIN Jessica.

**Procuration** : MARTIN Jessica à BRILLANT Marie-Thérèse.

**Secrétaire de séance** : FERRET Myriam.

**Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 14 septembre 2022.**

**Madame BERMES Marie-Christine précise qu'elle ne s'est pas « Abstenu » mais a voté « Contre » lors de la délibération 2022/031. Le Procès-Verbal sera modifié en ce sens.**

### **2022/035 – Délibération : Règlement intérieur des cimetières**

Madame Marie-Thérèse BRILLANT expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir le règlement intérieur des cimetières. En effet, la pose des cavurnes et du nouveau columbarium impose une nouvelle réflexion notamment sur les tarifs à proposer aux acquéreurs. L'augmentation des tarifs est liée à cet important investissement ainsi qu'à l'alignement sur les tarifs des communes voisines. Le règlement ayant été adressé aux élus pour réflexion en amont de la présente séance, le nouveau règlement annexé à la présente délibération est adopté.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°019/2011 du 6 juin 2011.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2022/036 – Délibération : Aide Sport et/ou Culture**

Ce pass est une aide financière destinés aux enfants résidant sur la commune de Rivières, favorisant l'accès ou la poursuite à une activité sportive ou culturelle, sur les principes suivants :

- Aide d'un montant de 50€ pour une activité sportive ou culturelle
- Aide délivrée 1 fois par année scolaire et par enfant.

De la même façon que l'an dernier, il est proposé de maintenir le public identifié de la façon suivante : enfants résidant à Rivières du CP à la 3<sup>ème</sup>.

Il est proposé de reconduire chaque année cette action par le biais de la présente délibération, sauf si une modification de son contenu devait avoir lieu.

### **Adopté à l'unanimité.**

#### **2022/037 – Délibération : Cession parcelle DUBOIS**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition par la commune d'une partie des parcelles AB 181 & AB 104 appartenant à Madame DUBOIS Hélène, d'une surface de 142 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 000€.

Etant précisé que la commune s'engage à faire amener sur ladite parcelle tous les réseaux : électricité, eau, assainissement, pour la parcelle AB 104 avant la fin de l'année 2022 et dans un délai supplémentaire pour les parcelles adjacentes.

Les élus sont invités à donner tout pouvoir à M. le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des formalités. L'étude de M<sup>o</sup> CELESTE-VIGNAT Karine sera en charge du dossier.

### **Adopté à l'unanimité.**

#### **2022/038 – Délibération : Acquisition parcelles BOURDOU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a décidé de se porter acquéreur des parcelles C 324, 325 (phase 1) et 301, 305, 309, 310, 313, 314, 317 (phase 2) appartenant à Madame LACLAU Fernande veuve BOURDOU, sises à Soubares. Cette acquisition permettra de débiter le projet d'aménagement du cœur de Bourg (phases 1 & 2).

**Monsieur le Maire précise que le prix d'acquisition est convenu avec le vendeur de la manière suivante :**

Les tarifs distincts proposés sont les suivants : 22€/m<sup>2</sup> pour la partie lotissable & 1€/m<sup>2</sup> pour la partie inondable.

#### **➤ Phase 1**

**C 324 :** Surface totale : 4 350 m<sup>2</sup>

Surface lotissable : 3 480 m<sup>2</sup> à 22€ (soit 76 560€)      Surface inondable (20%) : 870 m<sup>2</sup> à 1€ (soit 870€)

**C 325 :** Surface totale : 408 m<sup>2</sup>

Surface lotissable : 408 m<sup>2</sup> à 22€ (soit 8 976€)      Surface inondable : néant

#### **➤ Phase 2**

**C 301 :** Surface totale : 390 m<sup>2</sup>

Surface lotissable : 363 m<sup>2</sup> à 22€ (soit 7 986€)      Surface inondable (7%) : 27 m<sup>2</sup> à 1€ (soit 27€)

**C 305 :** Surface totale : 770 m<sup>2</sup>

Surface lotissable : 762 m<sup>2</sup> à 22€ (soit 16 764€)      Surface inondable (1%) : 8 m<sup>2</sup> à 1€ (soit 8€)

**C 309 :** Surface totale : 800 m<sup>2</sup>

Surface lotissable : 800 m<sup>2</sup> à 22€ (soit 17 600€)      Surface inondable : néant

**C 310 :** Surface totale : 630 m<sup>2</sup>

Surface lotissable : 624 m<sup>2</sup> à 22€ (soit 13 728€)      Surface inondable (1%) : 6 m<sup>2</sup> à 1€ (soit 6€)

**C 313 :** Surface totale : 660 m<sup>2</sup>

Surface lotissable : 653 m<sup>2</sup> à 22€ (soit 14 366€)      Surface inondable (1%) : 7 m<sup>2</sup> à 1€ (soit 7€)

**C 314** : Surface totale : 570 m<sup>2</sup>

Surface lotissable : 570 m<sup>2</sup> à 22€ (soit 12 540€)      Surface inondable : néant

**C 317** : Surface totale : 1 470 m<sup>2</sup>

Surface lotissable : 1 464 m<sup>2</sup> à 22€ (soit 32 208€)      Surface inondable (0,40%) : 6 m<sup>2</sup> à 1€ (soit 6€)

**Soit un total d'achat de parcelles s'élevant à : 201 652€ pour 10 048m<sup>2</sup>.**

*Le Notaire aura pour soin d'évaluer la contenance exacte des surfaces en fonction des actes notariés et des éventuelles servitudes liées aux parcelles.*

Les élus sont invités à autoriser cette acquisition et à donner au Maire pouvoir de signature de toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de cette formalité. L'étude de M<sup>o</sup> BLINEAU Louis-Joseph sera en charge du dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

**2022/039 – Délibération : Acquisition parcelles BERHOUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a décidé de se porter acquéreur des parcelles C 323, 576 (phase 1) appartenant aux Consorts BERHOUE, sises à Soubares. Cette acquisition permettra de débiter le projet d'aménagement du cœur de Bourg (phases 1).

**Monsieur le Maire précise que le prix d'acquisition est convenu avec le vendeur de la manière suivante :**

Les tarifs distincts proposés sont les suivants : 22€/m<sup>2</sup> pour la partie lotissable & 1€/m<sup>2</sup> pour la partie inondable.

**C 323** : Surface totale : 1 775 m<sup>2</sup>

Surface lotissable : 1 544 m<sup>2</sup> à 22€ (soit 33 968€)      Surface inondable (13%) : 231 m<sup>2</sup> à 1€ (soit 231€)

**C 576** : Surface totale : 218 m<sup>2</sup>

Surface lotissable : néant      Surface inondable : 218 m<sup>2</sup> à 1€ (soit 218€)

**Soit un total d'achat de parcelles s'élevant à : 34 417€ pour 1 993m<sup>2</sup>.**

*Le Notaire aura pour soin d'évaluer la contenance exacte des surfaces en fonction des actes notariés et des éventuelles servitudes liées aux parcelles.*

Les élus sont invités à autoriser cette acquisition et à donner au Maire pouvoir de signature de toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de cette formalité. L'étude de M<sup>o</sup> BLINEAU Louis-Joseph sera en charge du dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

**2022/040 – Délibération : Engagement suite au contrat bail dérogatoire**

Après concertation, les deux parties locataire et bailleur, s'engagent à poursuivre le contrat de location qui les lie à ce jour par un bail dérogatoire, avec un bail commercial classique « 3/6/9 », si l'activité commerciale du locataire est viable. Les deux parties consentent à apporter une modification sur la durée initialement prévue du bail dérogatoire de 3 ans, en une durée de 1 an renouvelable 2 fois afin de se protéger mutuellement si l'activité commerciale du locataire devait s'arrêter pour des raisons financières.

**Adopté à la majorité.**

*Mesdames BRILLANT Marie-Thérèse, MARTIN Jessica, BERMES Marie-Christine s'abstiennent.*

#### **2022/041 – Délibération : Annulation et remplacement délibération n°34/2022 – Contrat bail dérogatoire**

La délibération n°34/2022 ainsi que le contrat bail dérogatoire qui y est annexé, sont annulés et remplacés par la présente délibération ainsi que le contrat bail dérogatoire qui y est annexé, dont le contenu est modifié au niveau de l'article III et des conditions générales.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2022/042 – Délibération : Renouvellement de mise à disposition d'un agent de la communauté d'agglomération – service secrétariat mutualisé »**

Monsieur le Maire rappelle que le service de secrétariat de mairie mutualisé de l'agglomération est mis à disposition de la commune depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une période d'expérimentation allant jusqu'au 31 août 2022.

Un bilan des 3 mois a été réalisé : Le service répond au besoin de renfort de travail. L'intégration de l'agent au sein des 3 secrétariats de mairie, auprès de ses collègues et des élus, est satisfaisante. La mutualisation sur plusieurs communes permet de partager les solutions entre les communes et de gagner du temps dans le travail quotidien des secrétaires, avec l'appui si nécessaire des collègues de l'agglomération.

Il est donc proposé de renouveler la convention de mise à disposition du service du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2023 dans les mêmes conditions. La quotité de travail et l'organisation restent inchangées pour le moment.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition à la commune du service de secrétariat de mairie mutualisé de la communauté d'agglomération, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2023.
- Charge M. le Maire de signer la convention de mise à disposition du service, ainsi que l'annexe 1 « planning », et l'annexe 2 « état prévisionnel de frais », et tout autre acte s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Illuminations Noël 2022**

A l'initiative de Madame BRILLANT Marie-Thérèse face à l'effort qui est demandé à tous au niveau gouvernemental, un sondage a été proposé aux élus quant aux illuminations de fête pour cet hiver. Après débat, il en ressort que celles-ci se limiteront aux endroits suivants : Mairie et salle des fêtes qui seront éclairés durant la période du 15/12/2022 au 15/01/2023 et sur les horaires allant de 18h00 à 22h00 et de 6h00 à 8h30.

#### **Enquête publique SMAEP**

Monsieur le Maire souhaite faire part aux élus des observations des propriétaires du château de Rivières et de certaines parcelles attenantes. Sont mises en avant :

- Les contraintes mises autour du ruisseau Vieulac, étant donné sa très faible contribution au débit du Tarn qu'il rejoint en amont de la station de pompage.
- Constat de très gros écarts de largeur des contraintes posées :
  - ✓ Rive gauche du Vieulac, la contrainte mise, à droite du plan, est limitée à la largeur de la parcelle 537, alors que, juste à côté, la contrainte est mise sur toute la parcelle 538 qui est 5 fois plus large.

- ✓ Rive droite, c'est toute la parcelle 866 qui subit les contraintes d'exploitation, soit plus de 2 hectares.
- ✓ Sachant que la proposition est d'interdire tout engrais et tout produit de traitement, ce qui serait très dommageable pour l'exploitant agricole de ces parcelles, nous proposons que les contraintes ne soient posées, tout au long du ruisseau, que sur une largeur correspondant à celle de la parcelle 537.

Monsieur le Maire après échange avec les élus, propose d'émettre un avis sur le registre d'enquête publique, regroupant l'ensemble de ces observations. Pour rappel, l'enquête publique se clôture le jeudi 13 octobre.

### **Rémunération heures complémentaires agents techniques**

La commission du personnel récemment réunie a opté pour rémunérer les heures accomplies sur les week-ends d'été par les agents techniques, plutôt que des heures à récupérer. Cette décision est conforme au règlement intérieur du personnel communal. Cette régularisation se fera sur les salaires du mois d'octobre.

A l'occasion de sa rencontre, la commission du personnel a décidé que le repas de fin d'année élus/personnel se tiendra le vendredi 16 décembre au restaurant riviérois « Aux Rives de La Courtade ».

*Madame Béatrice ROBERT quitte la séance à 20h00.*

### **Questions diverses**

#### **Plan Local d'Urbanisme**

La restitution du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) par le bureau d'étude PAYSAGES aura lieu le 17 novembre à 18h00. Il s'agit d'une version qui pourra être amenée à évoluer en fonction du retour des élus qui y sont conviés.

#### **Lancement de la 2<sup>ème</sup> édition du Budget participatif Tarnais**

Après le succès de sa première édition, le conseil départemental lance l'édition 2022-2023. Cette année, l'enveloppe investissement s'élève à 1 million d'euros (dont 100 000€ réservés aux projets des jeunes du Département).

La nouveauté majeure 2023 réside dans l'octroi d'une enveloppe de 100 000€ qui sera dédiée au financement spécifique de 3 projets proposés par des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Les tarnais et associations ont jusqu'au 28/10/2022 pour proposer leurs projets sur la plateforme numérique « budgetparticipatif.tarn.fr ».

#### **Référent climat**

La communauté d'agglomération sollicite les communes pour la désignation d'un élu référent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Monsieur MANEN Cyril a été désigné.

**Fin de la séance : 20h31**

Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.

**La Secrétaire de séance,**

**Myriam FERRET.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Myriam Ferret', written over a vertical line.

**Le Maire,**

**Christophe HERIN.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christophe Herin', written over a horizontal line.